

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B015-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B015

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte - Lot n° 2 - (n° 13M110)

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte – Lot n°2 – (n°13M110)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont assurées au moyen de divers outils.

L'un des ces moyens de collecte prend la forme de colonnes dites aériennes positionnées sur l'espace public sous la forme de points d'apport volontaire.

Le présent rapport concerne la signature d'un marché relatif la fourniture de ces colonnes aériennes en métal, ainsi que les prestations associées de maintenance nécessaire à l'entretien et à la pérennisation du parc.

Exposé des motifs :

Economie du Marché :

Les prestations à réaliser pour le lot n°2 en cause sont les suivantes :

- la fourniture et la livraison de colonnes aériennes en métal de 2 ou 4 m3,

- la fourniture et la pose de panneaux « imprimés » dans le cadre d'actions de communications spécifiques
- la maintenance,
- la réparation et la gestion du parc,
- la reprise des colonnes hors d'usage.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les délais de livraison des colonnes sont fixés à un maximum de 60 jours calendaires. Le candidat dispose toutefois de la faculté de proposer un délai inférieur.

Les délais d'intervention au titre de la maintenance sont fixés à un maximum de 15 jours calendaires. Le candidat dispose toutefois de la faculté de proposer un délai inférieur.

Le marché est passé à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 130 000 Euros H.T.

Les prix sont révisables annuellement à compter de la date de notification du marché.

Mise en concurrence :

Initialement, la consultation portait sur la fourniture et la maintenance de colonnes aériennes de collecte des déchets en matière plastique et en métal ainsi que sur la maintenance de celles-ci.

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation faisait l'objet d'une décomposition en deux lots séparés :

Lot 1 : Colonnes aériennes en plastique;

Lot 2 : Colonnes aériennes en métal ;

C'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui avait été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 4 octobre 2013 a été publié sur les supports de publicité suivants :

- B.O.A.M P	du 09/10/2013
- JOUE	du 09/10/2013
- La Marseillaise	du 11/10/2013
- Profil acheteur	du 04/10/2013

La date limite de réception des offres était fixée au : 13/11/2013 à 12 Heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

Pour le lot N°1

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.65
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20
- 3 – Valeur esthétique- coefficient 0.15

Pour le lot N°2

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.65
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.15
- 3 – Valeur esthétique- coefficient 0.20

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2013, le lot 1 « Colonnes aériennes en plastique » a été attribué à la société CITEC pour un montant estimatif tiré du DQE de 170 795 Euros H.T.

S'agissant du lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer irrégulière l'offre de UTPM REALISATION, seul candidat pour ce lot, et de relancer la procédure de consultation sous forme négociée sans publicité ni mise en concurrence (Article 35-I-1° alinéa 3 du Code des marchés publics, avec le seul candidat ayant présenté une offre.

L'offre initialement déposée par la société UTPM REALISATION comportait en effet un délai de garantie des fournitures et un délai de livraison des panneaux imprimés inférieurs aux délais planchers prévus à l'acte d'engagement, entraînant son irrégularité.

En application de l'article 66 du Code des marchés publics, une lettre de consultation a été envoyée à la société UTPM REALISATION le 5/12/2013 afin que celui-ci mette son offre en conformité avec les mentions impératives du marché et apportent des améliorations technique et financières à son offre.

Le candidat a répondu dans le délai imparti.

Son offre s'établit à un montant estimatif tiré du DQE de 73 329 Euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 janvier 2014 a décidé :

- d'attribuer le marché n° 13M110 à la société UTPM **pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE 73.329,00 € H.T.**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 34, 35-1-1°, 66 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ;

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M110** à la fourniture et à la maintenance de colonnes aériennes en métal attribué à la société **UTPM pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE 73.329,00 € H.T.** Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées dans la limite du montant maximal visé à l'acte d'engagement ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812, Nature : 21578.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte - Lot n° 2 - (n° 13M110)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014